

# **Compte Rendu du Conseil Municipal du 6 FEVRIER 2018**

**Présents ou représentés:** MORALI.J; CASTANIER.P ; LEPROVOST.R (représenté par MORALI J) ; LAURANS.G (représenté par ESPAZE B); MERCEREAU.T ; BOISSON.I ; LOURDAIS J-P , ESPAZE.B, CALAIS.M-C, FESQUET.F ; COLLUMEAU.I ; GRUCKERT.P ; FERRERES.S ; GOUDIN.H ; VIGUIER M (représentée par CASTANIER P) , TOUREILLE Ch , PALLIER G (représenté par TOUREILLE C), TEISSERENC E ; ANDRIEU.F

## **Choix entreprise pour chaufferie ancienne mairie Conversion bois énergie**

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation pour une conversion au bois énergie a été lancée dans le cadre de la chaufferie de l'ancienne mairie. Bâtiment abritant actuellement les locaux de la future médiathèque, l'Escale, les archives et le cabinet médical.

Trois candidats ont répondu au cahier des charges. Après analyse le choix s'est porté sur l'EURL Fraile David, des Salles du Gardon, pour un devis fixé à 30.759,20€, entreprise mieux disante. Des dossiers de demandes d'aides financières, vont être déposés dans le cadre de la transition énergétique auprès de :

- ◆ L'Europe , dossier FEDER (Fonds Européen), 11 223 € soit 36,49 %
- ◆ La Région : 6 235 € soit 20, 27%
- ◆ Autofinancement : 13 301 € soit 43,24%

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, à la majorité (3 contre 1 abstention) :

- Approuve ce choix
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'avancement de ce projet.

## **Collecte et traitement eaux usées Dossier de demande de déclaration Préfectoral**

Monsieur le Maire rappelle le déroulement, le contenu et les conclusions des études réalisées dans le cadre du dossier de demande de déclaration préfectorale au titre du code de l'environnement.

Il précise qu'il convient d'entreprendre les travaux de création de la nouvelle station d'épuration d'une capacité de traitement de 1 000 EH, dispositif conforme avec l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

Il propose au conseil municipal d'approuver les conclusions du dossier de demande de déclaration préfectorale.

Il expose qu'il convient de demander à Monsieur le Préfet de bien vouloir délivrer le récépissé de déclaration au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement.

Le Conseil municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, et à la majorité (2 contre 3 abstentions), décide:

- D'approuver les conclusions du dossier de déclaration préfectorale
- De demander à Monsieur le Préfet de bien vouloir délivrer le récépissé de déclaration au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement
- De prendre l'engagement d'indemniser les divers propriétaires, usiniers, irrigants et autres ayants droits, de tout dommage qu'ils pourraient prouver leur avoir causé,
- De Mandater Monsieur le Maire pour l'exécution des formalités et demandes relatives à l'opération et De l'autoriser à signer tout document relatif à ces démarches.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

## **Désignation du correspondant de la commune auprès du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard**

Vu la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

Vu le décret n°78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement mentionnés au titre II de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture

Vu le courrier en date du 18 janvier 2018 de la Présidente du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard, Madame Maryse Giannaccini ;

Considérant que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard assure la promotion de la qualité architecturale et intervient en matière d'urbanisme, d'environnement et des paysages ;

Considérant que la loi a confié aux Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement un rôle de sensibilisation, d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation de nos concitoyens sur toutes ces thématiques ;

Considérant la proposition du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard de désigner un correspondant du CAUE dont les attributions seront les suivantes :

1. Invité aux manifestations du CAUE, ce correspondant sera amené s'il le souhaite à siéger au sein du Conseil à titre consultatif. Il pourra ainsi prendre une part active aux travaux de réflexion, et apporter son témoignage,
2. Le correspondant bénéficiera d'une information permanente en matière d'environnement, de transition énergétique, de promotion du patrimoine au sens large et pourra solliciter le CAUE sur toutes les questions en la matière.
3. Le correspondant pourra contribuer aux initiatives du CAUE, notamment par sa participation à un jury chargé de valoriser chaque année un certain nombre de projets en matière d'habitat, de protection de l'environnement et de valorisation du patrimoine.

L'ensemble de ces actions conduites par le CAUE 30 a vocation à confronter des regards différents à travers des témoignages, des positionnements, des expériences qui permettront de mieux appréhender la réalité du territoire gardois et de réfléchir à son avenir.

La durée du mandat est de trois ans.

En conséquence il est proposé de désigner Mr Franck ANDRIEU en qualité de correspondant du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Gard

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve ce choix.

## **Ecole de Sumène suppression de Postes**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier envoyé pour l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Primaire Publique de Sumène à l'Inspecteur de Circonscription de l'Académie. Cette lettre fait part des inquiétudes des parents d'élèves face à la menace de fermeture de classes suite à la suppression de postes à l'Ecole Publique de Sumène.

Le Conseil Municipal :

⇒ Conscient de la qualité de l'enseignement donné actuellement par l'Ecole Publique de Sumène.

⇒ Connaissant toutes les difficultés techniques qu'engendrent, tant pour les professeurs, que pour les parents et les enfants, le fait de vivre dans le monde rural (Eloignement, transport, repas ...).

⇒ Sachant les efforts que font les collectivités territoriales :

- La Communauté des Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises qui à la compétence Ecoles et va investir dans la modernisation de classes et de la cantine.

- La Commune de Sumène qui étudie la création d'un nouveau parking et la mise en sécurité des enfants.

A l'**unanimité** soutient l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Publique de Sumène dans sa démarche et demande à l'Académie de réétudier sa position quant à la suppression de postes et à la fermeture de classes

### **Autorisation signature convention de servitudes pour extension ligne électrique à Metgès**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Société Languedocienne d'Aménagements (SLA) chargée pour ENEDIS de la réalisation d'une extension de réseau électrique sur la Commune au lieu dit Metgès.

Vu que les travaux envisagés les amènent à réaliser la pose d'un support bois jumelé ainsi que la pose d'un câble souterrain, environ 30 mètres linéaires, sur une parcelle de la Commune (C1887) une autorisation est nécessaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant l'intérêt des travaux pour le hameau de Metgès :

Donne son accord quant à ce projet et autorise le Maire à signer tout document nécessaire (convention de servitude en particulier).

### **Pour une nuit préservée en Cévennes**

Vu la Charte du Parc des Cévennes

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 janvier 2018.

La commune de Sumène s'engage à améliorer la qualité de la nuit et plus particulièrement de l'environnement nocturne et du ciel étoilé en Cévennes.

A cette fin, le Maire et la Commune signataire s'engagent, dans la mesure de leurs moyens, à sensibiliser les habitants de la commune aux différents enjeux de préservation du ciel étoilé et de l'environnement nocturne (nuisance lumineuse, économies d'énergie et budgétaire, de CO2, enjeux de biodiversité et de trame nocturne, promotion touristique des paysages nocturnes des Cévennes...) au travers notamment des actions portées par le Parc national des Cévennes et l'Association nationale pour la Protection du ciel et de l'environnement (ANPCEN):

- Concours villes et villages étoilés et charte ANPCEN de protection du ciel et de l'environnement nocturnes,
- Contribution au jour de la Nuit

La commune s'engage par ailleurs à étudier les solutions techniques visant à améliorer la qualité de l'éclairage public et à les intégrer dans les futurs travaux de modernisation de son parc d'éclairage public tout en respectant les critères techniques élaborés dans le cadre de la candidature au label « Réserve internationale de ciel étoilé » (RICE) des Cévennes.

Par ailleurs, le Maire prendra toutes les mesures nécessaires afin de respecter les dispositions de la législation actuelle visant à prévenir, limiter ou supprimer les nuisances lumineuses, de la loi de transition énergétique relatives à l'exemplarité énergétique et environnementale des installations et celles de la loi sur la reconquête de la biodiversité et des paysages.

Il veille à faire appliquer par les différentes parties présentes sur le territoire de sa commune les dispositions de l'arrêté ministériel du 25 janvier 2013 relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels afin de limiter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie, notamment:

- L'extinction des vitrines des commerces au plus tard à 1h du matin
- L'extinction des éclairages des façades de bâtiments au plus tard à 1h du matin
- L'extinction des lumières de bureau au plus tard à 1 h du matin

Ainsi que les dispositions d'extinction des enseignes et publicités lumineuses (décret n°2012-118 du 30 janvier 2012, décret n°2013-606 du 9 juillet 2013).

Cette démarche participe à améliorer la qualité de la nuit et plus particulièrement de l'environnement nocturne et du ciel étoilé en Cévennes et à renforcer la candidature au label « Réserve internationale de ciel étoilé » (RICE) des Cévennes.